



Original : anglais

N° : ICC-01/05-01/13 OA6

Date : 21 octobre 2014

LA CHAMBRE D'APPEL

**Composée comme suit : Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng, juge président
M. le juge Sang-Hyun Song
Mme la juge Akua Kuenyehia
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO,
AIMÉ KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO,
FIDÈLE BABALA WANDU et NARCISSE ARIDO***

Document public

URGENT

avec deux annexes publiques et trois annexes confidentielles

**Transmission des observations présentées par les autorités néerlandaises et françaises
relativement à l'Ordonnance aux fins de consultation
des autorités du Royaume des Pays-Bas et de la République française
(ICC-01/05-01/13-688)**

Origine : Le Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

Mme Helen Brady

Le conseil de Narcisse Arido

M^e Göran Sluiter

Les représentants des États

Le Royaume des Pays-Bas

La République française

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

LE GREFFE de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU l'Ordonnance aux fins de consultation des autorités du Royaume des Pays-Bas et de la République française (« l'Ordonnance »)¹, datée du 8 octobre 2014,

VU la norme 23 *bis* du Règlement de la Cour,

ATTENDU que la Chambre d'appel a demandé au Greffier de consulter les autorités compétentes du Royaume des Pays-Bas et de la République française afin de vérifier si les documents ICC-01/05-01/13-537-Conf-AnxI et ICC-01/05-01/13-537-Conf-AnxII ou toute information qu'ils contiennent peuvent être reclassifiés « public » et de faire rapport à la Chambre d'appel sur les résultats de ces consultations au plus tard le lundi 20 octobre 2014 à 16 heures²,

INFORME la Chambre d'appel de ce qui suit :

1. Par note verbale, le Greffe a transmis aux autorités françaises l'Ordonnance et sa traduction en français le 10 octobre 2014. Les autorités françaises ont transmis leurs observations le 17 octobre 2014 (annexe I).
2. Par note verbale, le Greffe a transmis l'Ordonnance au Royaume des Pays-Bas le 9 octobre 2014. Les Pays-Bas ont transmis leurs observations le 20 octobre 2014 à 17 h 44 (annexe II).
3. Le présent document est classifié « public » suivant la classification de l'Ordonnance. L'annexe I contient la note verbale adressée aux autorités françaises et la réponse de celles-ci et est classifiée « public », les autorités françaises ne s'étant pas opposées à cette reclassification. L'annexe II est classifiée « confidentiel » à la demande des autorités néerlandaises. L'annexe III est une note verbale adressée par le Greffe aux autorités néerlandaises et est classifiée « public ». Les annexes IV et V contiennent le

¹ ICC-01/05-01/13-688-tFRA.

² *Idem*, p. 3.

